

Décision 11-D-02 du 26 janvier 2011

relative à des pratiques mises en œuvre dans
le secteur de la restauration des monuments
historiques

Posted on: 26 janvier 2011 | Secteur(s) :

BTP

Présentation de la décision

Informations sur la décision

Origine de la saisine

Conseil de la concurrence (autosaisine), GAR
Rénovation Vieux Edifices, Ministre de
l'économie, des finances et de l'emploi

Dispositif(s)

Décision mixte
Injonction de publication
Pratique établie
Pratiques non établies
Sanctions pécuniaires

Procédure(s)

Transaction

**Entreprise(s)
concernée(s)**

Cazenave, Chevalier, Chanzy & Pradoux, M.
Lefèvre, Georges Lanfry, Quélin, H Chevalier
Nord, Payeux Invest, Terh Monuments
historiques, Faber SA, Pyramide(venant aux
droits et obligations de Dagand), Charpentier
PM, Pradeau et Morin, Pavy, Degaine,
Nouvelle Bodin, Pateu & Robert, Coefficient

Lire

le texte intégral de la décision

2.46 Mo

le communiqué de presse